

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 février 2023
Date d'affichage	27 février 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC – Mme CASTEL - Mme GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme PERIAUX) – M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET)- Mme FURON (excusé) – M. GUINOT-DELERY (excusé) - M. FRANCOISE (excusé) - M COLLET-MORIN (excusé)

N°2023-07

RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'ordonnance du 27 septembre 1967, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accorder des titres restaurants à leurs agents. Cette prestation est considérée comme une aide octroyée aux agents publics visant à leur permettre de se restaurer pendant leur période d'activité professionnelle, et ce, après accord exprès de l'agent.

Le CCAS de la Ville de Bayeux, par délibération, a instauré les tickets restaurants, aujourd'hui délivrés sous forme de titres dématérialisés, d'une valeur faciale unitaire de 6,00 euros dont le coût est réparti comme suit : 60% à la charge de la collectivité (soit 3,60€), 40% à la charge de l'agent (soit 2,4€).

Compte tenu du contexte économique qui touche le pays depuis de nombreux mois, contexte auquel les agents sont quotidiennement confrontés, Monsieur le président propose de mettre en œuvre une mesure de soutien visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents en revalorisant la valeur faciale unitaire des titres restaurants. À cet égard, Monsieur le président propose que le titre restaurant soir revalorisé à 7,60€/unité avec maintien de la prise en charge à hauteur de 60% par la collectivité. Cette revalorisation conduit aux éléments suivants :

- ✓ Valeur unitaire : 7,60€ (en lieu et place de 6,00€),
- ✓ Valeur globale mensuelle, base 18 TR : 136,80€ (soit +28,80€/mois),
- ✓ Coût mensuel/agent pour la collectivité : 82,08€
- ✓ Coût mensuel par agent : 54,72€,
- ✓ Gain de pouvoir d'achat mensuel net : +17,28€ par agent (soit +207,36€/an/agent).

Monsieur le président propose que cette modification puisse intervenir à compter du 1^{er} avril, après avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 02 mars 2023.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la revalorisation des titres restaurants telle que proposée dans le corps de la délibération,
- **D'acter** le maintien de la participation employeur à hauteur de 60%,
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 février 2023
Date d'affichage	27 février 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC – Mme CASTEL - Mme GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme PERIAUX) – M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET)- Mme FURON (excusé) – M. GUINOT-DELERY (excusé) - M. FRANCOISE (excusé) - M COLLET-MORIN (excusé)

N°2023-08

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un Débat d'Orientation Budgétaire doit précéder, dans un délai maximum de deux mois, le vote du Budget. Pour ce faire, le Président doit présenter au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et les effectifs du CCAS.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à délibération à l'issue du débat, cependant, la délibération prise n'emporte pas de caractère décisionnel en elle-même puisque le Conseil d'Administration se prononcera, ultérieurement, sur l'ensemble des éléments budgétaires qui seront présentés dans le projet de budget.

Le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 est exposé aux membres du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à en débattre.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des orientations proposées.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :



Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
Mme POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 février 2023	
Date d'affichage	27 février 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC – Mme CASTEL - Mme GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme PERIAUX) – M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET)- Mme FURON (excusé) – M. GUINOT-DELERY (excusé) - M. FRANCOISE (excusé) - M COLLET-MORIN (excusé)

N°2023-09

FINANCES – DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Au vu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Il propose au Conseil d'Administration de prendre en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant attrait aux fêtes et cérémonies suivantes :
 - o Evènements commémoratifs ;
 - o Evènements et organisations liés aux goûters spectacle des séniors ;
 - o Argouges fête l'été ;
 - o Journée de Cohésion Equipe ;
 - o Les terrasses animées (St Jean et Argouges) ;
 - o Aure série et suite... (St Jean et Argouges) ;
 - o La Fête du Jeu ;
 - o Spectacle de fin d'année du RPE ;
 - o Forum Petite Enfance ;

- Fêtes de Noël et Galette des rois (chocolats et repas offerts aux agents et usagers).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements officiels (mariages, naissances, décès, médailles et départs), récompenses sportives (enduro et cross scolaire), culturelles (salon du livre et accueil des festivals) ou lors de réceptions officielles (vœux, inaugurations, anniversaires et cadeaux) ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Cette question a été soumise pour avis à la commission « Finances » par voie électronique le 06 janvier 2023.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

